

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité environnementale

Lyon, le 9 février 2010

Référence : AE 42 avis ICPE carrière Page Villerest 09_02_2010 SR n° 59

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation présentée par la société ERIC PAGE
sur la commune de VILLEREST (42)

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
SOCIETE ERIC PAGE à VILLEREST
Avis de l'autorité environnementale

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en partie de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées, le 19 novembre 2009. Le pétitionnaire a été informé de la réception du dossier soumis à l'autorité environnementale, le 26 janvier 2010.

Présent
pour
l'avenir

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Le pétitionnaire

Raison Sociale : SARL ERIC PAGE

Siège Social : 781 Route du port – 42300 VILLEREST

Etablissement : « Braille Ouest » - 42300 VILLEREST

Activité principale : Extraction et traitement de roches dures (Rhyolite et Gorre)

Tableau nomenclature :

Désignation des activités	Volume des activités	Numéro de la rubrique	A, D ou NC	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière de roches dures (Renouvellement et extension)	Superficie totale : (25 693 m ² + 52 097 m ²) 77 790 m ² Rythme d'exploitation : maxi 75 000 t/an moyen 60 000 t/an Durée sollicitée: 20 ans	2510.1	A	3 km
Installation de concassage, criblage de matériaux	Installations existantes et futures Puissance : 417 kW	2515.1	A	2 km

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

Cette SARL exploite une carrière de roches dures au lieu-dit « Braille Ouest » à Villerest autorisée par un arrêté préfectoral du 7 juillet 1999, modifié le 5 septembre 2006.

Le site se situe sur la rive gauche de la Loire, à 8 km au sud-ouest de Roanne et s'étend sur le plateau qui succède aux gorges de la Loire.

Le rythme d'exploitation ayant progressé régulièrement jusqu'à dépasser le rythme autorisé, le pétitionnaire s'est vu dans l'obligation de régulariser sa situation en déposant un dossier.

Ce dossier déposé vise plus globalement :

- le renouvellement des parcelles déjà autorisées,
- l'approfondissement de l'excavation sur la zone déjà autorisée,
- l'extension de la zone exploitable sur environ 5 ha,
- l'augmentation du niveau de production à 60 000 tonnes/an en moyenne et 75 000 tonnes/an au maximum,
- le remplacement de certaines installations de traitement des matériaux,
- le développement de la plateforme d'accueil de matériaux extérieurs inertes pour passer de 15 000 m³/an à 25 000 m³/an.

Les caractéristiques du projet sont reportées dans le tableau ci-après :

Nature du gisement	Rhyolite
Surface totale	7 ha 77 a 90 ca
Surface exploitable	5 ha 08 a 40 ca
Volume à exploiter / Tonnage	634 400 m ³ / 1 142 400 tonnes
Production annuelle moyenne	60 000 tonnes
Production annuelle maximale	75 000 tonnes
Durée sollicitée	20 ans

1-3 Les principaux enjeux environnementaux

Le site se situe à proximité de la ZNIEFF de type I « Lande du Perron (42030006) » et à l'intérieur de la ZNIEFF de type II « Gorge de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest (4203) ».

Le site se trouve à proximité du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (FR8201765) » classé au titre de la directive habitat et à l'intérieur du site Natura 2000 « Gorge de la Loire Aval (FR8212026) » classé au titre de la Directive oiseaux (arrêté ministériel DEVN0650284A du 25 avril 2006).

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux impacts liés à ce projet sont relatifs :

- aux aspects paysagers,
- aux risques de pollution de sols/eaux souterraines (atelier/carburant),
- à l'empoussiérage et au bruit (installations de criblage/concassage),
- au trafic routier (transport des matériaux par route).

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

2.1 - Etat initial

Le périmètre d'étude est proportionné aux enjeux compte tenu des habitats recensés sur le site. En revanche, bien que l'ensemble des thématiques à examiner ait été abordé, l'étude sur la faune, la flore et les milieux naturels mériterait :

- d'identifier le réseau des mares présentes sur ce territoire,
- de caractériser les habitats de manière à préciser s'ils ne sont pas susceptibles d'abriter des espèces protégées (Alouette lulu par exemple) afin de justifier des demandes de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées.

Le volet « milieu naturel » repose sur une prospection réalisée le 5 mai 2009. Ce nombre de jour est insuffisant pour l'observation de la faune et de la flore et ne permet de décrire cet état initial que de manière sommaire. Il conviendra de compléter ces prospections afin que l'analyse de l'état initial soit estimée proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Par rapport aux différents plans et programmes concernés, le projet met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité. Par ailleurs, la justification de l'extension de la carrière se base entre autre sur l'analyse d'incidence Natura 2000 du PLU de Villerest de la DIREN du 26 octobre 2006 qui affirme : « Cette analyse des incidences des aménagements

prévus au PLU conclut à l'absence d'incidences notables du plan sur les sites Natura 2000. Des préconisations accompagnent ce constat, elles portent sur l'obligation d'études spécifiques concernant les incidences générées par les projets situés à proximité des sites Natura 2000 : extension de carrière et projet de golf. ».

L'aire d'influence directe du projet couvre :

- 4,8 ha de prairie pâturée (soit 0,2% des surfaces de prairies répertoriées dans la ZPS),
- 0,4 ha de landes (soit 0,1% des surfaces de landes répertoriées dans la ZPS).

2.2 - Les principaux effets du projet sur l'environnement

➤ Les phases du projet :

L'étude a pris en compte différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation

➤ La sensibilité écologique du site :

L'expertise écologique qui s'est intéressée aux habitats, à la flore, aux mammifères et aux oiseaux présents sur le site montre :

- l'absence d'habitats communautaires sur le site ;
- l'absence d'espèces végétales protégées sur le site ;
- l'absence de mammifères protégés sur le site ;
- la présence d'oiseaux qui pourraient utiliser le site soit comme habitat de reproduction (Alouette Lulu), soit comme habitat de chasse (Busard cendré, Busard St Martin, Milan Noir, Milan Royale, Circaète Jean-le-Blanc).

L'expertise proposée ne caractérise pas suffisamment les potentialités biologiques des mares localisées dans l'emprise du projet ou à proximité du site.

➤ L'impact du projet sur les eaux :

L'exploitation de la carrière consiste en l'extraction, hors eau, de matériaux massifs de nature socle métamorphique. Les eaux pluviales et de ruissellement s'infiltrent ou ruissellent au niveau de carreau. Elles sont recueillies dans un puisard au droit du point bas en fond de fosse, puis sont dirigées par pompage vers une mare. À partir de ce point elles sont soit utilisées par l'exploitation agricole voisine, soit, en cas d'épisode pluvieux fort, renvoyées naturellement et indirectement vers le Lourdon qui se trouve à 300 m du site.

L'exploitation d'une plate-forme de recyclage de matériaux issus de chantier de démolition, bâtiment et travaux public au sein même de l'emprise de la carrière n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux.

Le principal risque réside dans une contamination potentielle de la mare par des MES ou des hydrocarbures (fuite d'engins). Aucun procédé chimique ne sera employé sur le site.

L'évaluation des impacts proposée est satisfaisante.

➤ La sensibilité paysagère du site :

Les enjeux paysagers sont limités puisque l'exploitation se réalise plus en fosse qu'en flanc de coteau. De plus, le phasage d'exploitation prévoit, parallèlement au développement de la fosse d'extraction, le remblayage de la fosse en fin d'exploitation à l'aide matériaux inertes revégétalisés.

➤ Rejets de poussières :

Le dossier a identifié les différentes sources d'émissions de poussières (zone d'exploitation avec l'installation de traitement des matériaux, zone d'accueil des remblais inertes d'origine extérieure).
L'évaluation des impacts est satisfaisante.

➤ Risque de pollution :

Actuellement l'entretien des engins se fait hors site. Dans le cadre du projet, le pétitionnaire a prévu de réaliser l'entretien des engins sur site. Pour cela, il est prévu la création d'un hangar couvert disposé sur une dalle étanche formant rétention. Par ailleurs, ce hangar permettra également le stockage à l'abri des huiles et hydrocarbures sur un bac de rétention. La plateforme du hangar sera raccordée à un décanteur-déshuileur.
L'évaluation des impacts est satisfaisante.

➤ Bruit :

Afin de caractériser l'ambiance sonore dans l'environnement du site, des mesures ont été réalisées en plusieurs points. Les résultats de ces mesures ont permis d'identifier les actions nécessaires à la réduction des émissions sonores avec notamment la réalisation d'un merlon végétalisé en périphérie Nord.
L'évaluation des impacts est satisfaisante.

➤ Trafic :

Le dossier présente l'évolution du trafic entre la situation actuelle et la situation future. Le nombre de passages quotidiens devrait doubler, en passant de 7 à 14 (pour la production maximale de 75 000 t/an).
Le trajet emprunté par les camions restera inchangé : ils rejoignent la RD n°18 ensortie de la carrière, puis partent soit en direction de Roanne (RD 53) soit en direction de Villerest.
Le dossier présente l'évolution de l'impact de la carrière vis-à-vis des axes routiers empruntés (RD n°18 et RD n°53).
L'évaluation des impacts est détaillée et satisfaisante.

2.3 - Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

➤ Commentaire général :

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

Néanmoins, des compléments d'inventaires sont à prévoir sur les mares avant d'envisager leur suppression dans la phase d'exploitation et de prendre les mesures adaptées pour la conservation des espèces qu'elles sont susceptibles d'abriter.
Toutefois, les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires présentées dans le dossier permettent de conclure sur l'absence d'impacts notables dommageables sur les différentes composantes de l'environnement qui ont justifiées la désignation des sites naturels « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (FR8201765) » et « Gorge de la Loire Aval (FR8212026) »

Il faudra aussi veiller à ce que les travaux préalables à l'exploitation (décapage du terrain) ne portent pas atteintes à des espèces protégées et en particulier aux oiseaux susceptibles de se reproduire au niveau de l'emprise du projet. En effet, l'article L411-2 du code de l'environnement interdit la destruction, le prélèvement, la capture de spécimens d'espèces protégées faune et flore, ainsi que la destruction l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces

animales ou végétales. Si tel était le cas, des demandes de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées devraient instruites.

➤ Les espèces et habitats protégés :

L'étude conclut à l'absence d'effets du projet sur :

- ◆ les habitats puisqu'au aucun habitat communautaire n'est présent sur le site
- ◆ les habitats d'espèces puisque :
 - au niveau de l'aire d'influence directe le projet détruira :
 - + 4,8 ha de prairie pâturée (soit 0,2% des surfaces de prairies répertoriés dans la ZPS)
 - + 0,4 ha de landes (soit 0,1% des surfaces de landes répertoriés dans la ZPS).
 - au niveau de l'aire d'influence indirecte du projet puisque « la présence de la carrière depuis de nombreuses années montre que les perturbations occasionnées par le projet sont mineures et limitées à un rayon de quelques dizaines de mètres autour de la carrière ».

Enfin, le projet d'extension de la carrière détruira une mare qui semble n'avoir été que sommairement explorée et pour laquelle aucune conclusion n'est possible.

L'étude ne révèle pas de risques d'impacts sur une espèce protégée mais le suivi des mares devra permettre de le vérifier et le cas échéant de prévoir des mesures d'évitement et des mesures compensatoires dans le cadre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Il conviendra aussi, avant la réalisation des travaux préalables à l'exploitation, de s'assurer de l'absence d'espèces protégées (cf. § 2.3.1 ci dessus).

2.4 – Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet.

Pour la qualité des eaux, les mesures d'évitement des impacts décrites dans le dossier sont suffisantes.

Le principal effort de lutte contre une pollution réside dans des mesures d'évitement avec :

- stockage sur rétention et atelier d'entretien sur dalle étanche faisant rétention, reliée à un décanteur – déshuileur pour traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel ;
- l'absence de stockage de déchets sur le site ;
- la surveillance du caractère inerte des matériaux extérieurs accueillis sur le site pour sa remise en état.

L'élaboration d'un plan d'intervention et la mise à disposition de kits de dépollution (tels qu'annoncés dans le dossier) constituent des actions nécessaires à la prévention et au traitement de toute pollution potentielle sur le site.

Pour les milieux naturels, la faune et la flore, les mesures de réduction et de compensation des impacts sur les milieux naturels sont :

- la restitution des prairies dans le cadre de la remise en état,
- le maintien de l'occupation actuelle du sol dans les environs immédiats du projet sur 15,5 ha (prairies, fourrés) par un engagement signé par les propriétaires des terrains limitrophes joint au dossier.
- la création de bassins d'eaux pluviales qui pourront servir à la conservation des amphibiens.

La création de bassins d'eaux pluviales à l'issue de l'exploitation ne permet pas d'envisager la conservation des amphibiens pendant la phase d'exploitation et à l'issue de la remise en état, la conservation des habitats de ces espèces. Pour être efficace cette mesure doit être accompagnée par la création de mares –dont on aura vérifié l'efficacité- avant la destruction des mares présentes.

Pour le paysage, la remise en état coordonnée à l'exploitation de la carrière permettra de garantir une diminution de la perception du site au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Pour la valeur agronomique des parcelles, la remise en état prévoit le remblayage de la fosse et un retour à la vocation agricole des terrains au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Les conditions de conservation de la terre végétale et de remise en état des prairies proposées sont satisfaisantes.

2.5 - Justification du projet

Les justifications du projet se basent dans un premier temps sur des raisons économiques et techniques puis sur la compatibilité au PLU de Villerest (qui a été soumis à évaluation environnementale- au Schéma des carrières de la Loire et à la maîtrise foncière. Enfin, les justifications du projet ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources (eaux, matériaux), biodiversité, paysage.

Le choix de ce site pour l'implantation de cette carrière a été abordé au travers de l'instruction du PLU de la commune pour lequel l'avis d'autorité environnementale de la DIREN Rhône Alpes du 26 octobre 2006 (cf. § 2.1 ci-dessus) a reconnu la possibilité d'implantation de cette carrière au regard des enjeux présents sur le territoire.

2.6 – Conditions de remise en état du site et usage futur

Au vu des impacts réels ou potentiels, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et suffisamment détaillées. Néanmoins une incohérence subsiste quant à l'utilisation de l'eau recueillie dans les bassins de récupération des eaux pluviales :

- p 160 : « un bassin de récupération des eaux de pluie sera créé afin de produire une réserve permettant l'irrigation des surfaces agricoles avoisinantes »
- p 161 : « ces bassins ne seront en aucun cas utilisés à des fins d'irrigation agricole »,
- p 163 : « le propriétaire s'engage à ce que ces bassins ne soient en aucun cas utilisés à des fins d'irrigation agricole. Ils seront éventuellement utilisés pour l'abreuvement des animaux qui seront mis en pâture sur les terrains remis en état, sans que le propriétaire des terrains n'exclue d'en faire un plan d'eau pour la pêche ou d'utiliser l'eau pour alimenter le golf situé à proximité ».

2.7 – Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon sommaire et succincte les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement.

Il conviendrait, de détailler davantage les méthodes de mises en œuvre des mesures de réduction, suppression et compensation des impacts du projets sur l'environnement.

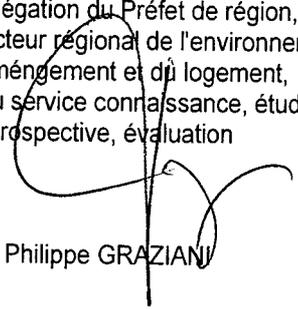
2.8 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet identifie les enjeux environnementaux essentiels du site et apporte des mesures satisfaisantes. Toutefois des études plus précises seront néanmoins nécessaires avant la phase d'exploitation, pour mieux caractériser les potentialités biologiques des mares et proposer le cas échéant des mesures de conservation des habitats et des espèces liées à ce milieu

Par délégation du Préfet de région,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Chef du service connaissance, études,
prospective, évaluation


Philippe GRAZIANI
